

## Séance publique du 18 avril 2005

### Délibération n° 2005-2632

commission principale : finances et institutions

objet : **Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inscrit au budget primitif 2005, soit 86,085 M€, est en progression de 5 % par rapport au budget primitif 2004. Cette augmentation traduit la hausse des coûts de l'élimination des déchets et, en particulier, celle du coût de leur traitement.

Cinq taux différents sont aujourd'hui pratiqués sur le territoire de la Communauté urbaine, correspondant à cinq types de service. Le critère distinctif ne porte que sur les conditions de collecte, selon la fréquence (d'une à six collectes par semaine) et, pour les collectes en fréquence 6, selon que les agents sont susceptibles ou non de prendre en charge et de remettre en place les bacs dans les locaux.

Les services fiscaux ont calculé, jusqu'en 2004, les taux à appliquer, en fonction du produit voté, des bases d'imposition associées à chaque type de service et de la hiérarchie des taux choisie par le conseil de Communauté.

Les dispositions du III de l'article 1636 B sexies du code général des impôts prévoient qu'à partir de 2005, c'est au conseil de Communauté qu'il revient de voter, chaque année, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Compte tenu d'une connaissance détaillée des coûts encore insuffisante, il est proposé, pour la première année de vote des taux, de maintenir inchangée cette hiérarchie.

Les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux sont globalement en hausse de 2,8 %, à 1 430 M€. Le produit voté au budget primitif serait atteint avec des taux fixés à :

Libellé	Taux actuels	Taux proposés	Variation
fréquence 6, service complet	6,59 %	6,74 %	+ 2,20 %
fréquence 6, service normal	6,03 %	6,16 %	"
fréquence 3	4,56 %	4,66 %	"
fréquence 2	3,65 %	3,73 %	"
fréquence 1	2,52 %	2,58 %	"

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2005 comme suit :

- fréquence 6, service complet : 6,74 %,
- fréquence 6, service normal : 6,16 %,
- fréquence 3 : 4,66 %,
- fréquence 2 : 3,73 %,
- fréquence 1 : 2,58 %.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,